

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 Février 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13 + 2	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mrs Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Patrice DOYEN, Philippe FERLET, Alain GORNEAU Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIOT, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Viviane ROUSSEL.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Hervé CYGANKO pouvoir à M. Boquant Mmes Nathalie LAMBERT pouvoir à Mme Renvoyé</p> <p><b>Absents non excusés :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Ismérie BRUNAT</p>
DATE DE CONVOCATION			
14/02/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
- 6 MARS 2024			
N° d'ordre de la délibération			
0008-24			
			<b>Gratification de stage</b>

La Commune est sollicitée pour l'accueil de stagiaires qui doivent effectuer un stage immersion dans la vie professionnelle :

- 1 jeune fille qui a fait un stage du 22 au 26 Janvier et  $\frac{3}{4}$  h/jour pour le périscolaire, soit 3 h
- 1 jeune homme qui doit faire un stage du 13 au 31 Mai et 1 h  $\frac{3}{4}$ /jour pour le périscolaire, soit 14 h

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- Décident l'accorder la gratification habituellement prévue à savoir 80 €/semaine à chacun des stagiaires
- Disent que l'indemnité ne pourra pas être inférieure à 20 € quel que soit le temps de formation et/ou d'apprentissage consacré auprès des services communaux ;
- Disent que cette décision s'applique aux gratifications accordées à compter de ce jour ;
- Autorisent le Maire à inscrire la dépense au budget et à en poursuivre l'exécution.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé  
tous les membres présents  
Le Maire  
Philippe GUINET-BAUDIN

